



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpepjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 19 mars 2015

**Compte rendu de l'audience du 27 février 2015
sur un premier bilan d'application
de la circulaire relative au temps FIR des psychologues à la PJJ**

L'Administration Centrale a tenu une audience le 27 février 2015 avec toutes les organisations syndicales de la PJJ concernant " le bilan de l'application de la circulaire relative au temps FIR des psychologues à la PJJ". Ceci était prévu dans le "court" texte d'accompagnement de Mme SULTAN au moment de la parution de la circulaire du 22 novembre 2013. Les délégués psychologues SNPES-PJJ avaient interpellé le DRH en CAP sur la nécessité de tenir cet engagement.

Les 4 organisations de l'intersyndicale (SNPES/PJJ/FSU, SNP, CFDT, CGT) ayant porté la lutte pour défendre le FIR, obligeant ainsi l'administration à organiser une concertation qui a duré presque trois ans, étaient donc conviées à cette réunion, aux côtés de FO, de C Justice, et de l'UNSA. Cette dernière organisation qui ne s'était pas opposée à la remise en cause du FIR avait donc siégé au CTC qui s'était tenu sur l'adoption de la nouvelle circulaire le jour d'appel à la grève pour les psychologues par l'intersyndicale.

Un document de travail, où figurent les "remontées" des DIR, a été fourni par l'administration centrale comme base d'échange. Celui-ci, à plus d'un titre atterrant, affiche une défiance persistante à l'égard des psychologues, une demande toujours plus accrue de contrôle, une déresponsabilisation à l'égard de ce corps de catégorie A dit de conception, comme au premier jour de la dite concertation avec la précédente Direction.

Il témoigne, comme nous l'avions prévu, d'inégalités flagrantes sur le territoire en terme même de compréhension et d'application par les directions de ce que recouvre le FIR. Ainsi, à titre d'exemple, la DIR Grand Nord manifeste cette incompréhension en demandant à un tiers des psychologues de décompter le temps FIR sur des feuilles de congés !

L'introduction comme la conclusion du document encadrant le retour des DIR interrogent puisque le ton et les intentions comme la volonté de mise au pas, semblent identiques à ceux des 3 années passées à "se concerter" avec l'ancienne direction.

Dans ce document la finalité de la suppression de la circulaire Ezratty est enfin reconnue : "*L'objectif principal de la réforme consistait à dégager du temps de travail de psychologue disponible pour conforter la pluridisciplinarité*".

Entendons par là de récupérer du temps pour faire avec l'existant, coûte que coûte, à l'époque de la RGPP et en direction d'un corps fortement touché par les suppressions de postes. L'objectif affiché de "conforter la pluridisciplinarité" interroge donc toujours. Celle-ci reposerait-elle sur la seule présence physique des psychologues? La confusion entre visibilité des psychologues, pluridisciplinarité effective et travail effectué, continue à être entretenue. La question des écrits est à ce titre édifiante, puisque plusieurs DIR sont satisfaites de l'obligation faite d'écrire au service : Or, en quoi un psychologue absorbé dans ses rapports, quand il a un bureau où s'isoler pour les faire, apporte-t-il un plus de pluridisciplinarité par la simple magie de sa présence physique ?

En quoi la pluridisciplinarité y gagne-t-elle lorsque des demandes de formation sont refusées ou non financées? Ou quand un temps hebdomadaire dévolu à un travail sur "l'implication personnelle", qui se doit justement

d'être régulier pour en conserver l'intérêt et le sens pour tous, est groupé sur 2 jours par mois, sous réserve de nécessités de service? Ou encore se déroule dans le service par téléphone avec le superviseur! Acharnement? Bêtise?

Force est de constater que l'exercice des psychologues continue "d'animer" des représentations subjectives, parfois méprisantes du métier !

Est-ce à dire que les divers échelons de direction sont si éloignés de la réalité actuelle des terrains souvent fragilisés, pour faire d'une demi journée en plus ou en moins des psychologues DANS l'institution, une question prioritaire? Sinon pour faire du chiffre et/ou pallier les manques en s'appuyant sur un corps, somme toutes très souvent stable dans les établissements et services, sauf quand il quitte la PJJ comme ce fut le cas les dernières années. C'est donc à l'avenir un challenge que de recruter des psychologues (102!), mais encore plus de les garder sans apporter la garantie des conditions d'exercice correctes, à la PJJ d'abord, et demain au Ministère !

Le document qui nous a été soumis, ne peut, à ce titre que nous inquiéter. Et nous l'avons dit. Pourtant la DPJJ se félicite des 82 créations de postes, en disant avoir pris en compte nos remarques depuis ces dernières années mais en réalité ce recrutement n'a été possible que « grâce » à la commande gouvernementale de lutte contre la radicalisation. Or le peu de considération apportée à la profession et sa charge de travail, reste identique alors que nous attendions une réflexion ambitieuse du fait de ce recrutement sans précédent, s'il se confirme.

Aussi nous n'allions pas emboîter le ton du document et pinailler à l'identique sur le découpage des annexes 2, 3 et 4 de la circulaire, les 0,1 par ci ou par là. Nous voulions aborder le fond, uniquement le fond, y compris statutaire et aussi les normes en lien avec les empêchements d'exercer le droit au temps consacré au FIR.

L'administration n'ayant pas souhaité les consulter, et chargeant les organisations syndicales de les représenter, nous avons proposé aux psychologues de faire remonter, pour ceux qui le pouvaient en période de congés scolaires, la réalité de leurs conditions de travail et de droit à l'exercice de leur fonction FIR. Nous nous sommes appuyés sur ces témoignages pour démontrer la fragilité des remontées des DIR faites souvent à la va vite, sans concertation, ou informations étayées sur la réalité des territoires. Et cela fut très utile.

En effet, il est édifiant que les psychologues, comme le contenu et le sens de leur travail, aient été aussi "transparents", eux qui se doivent d'être si "visibles", dans le bilan des DIR qui parlent surtout de leur propre rôle. Ainsi la DIR Grand Centre n'hésite pas à écrire que *la circulaire a été un outil de gouvernance appréciable, un outil de management des DS et des RUE vis-à-vis des psychologues...une garantie que des dérives précédemment observées ne puissent se reproduire...Que "La mise en œuvre du temps FIR est modeste"* et que cette modestie doit être dépassée *"par la rédaction régulière de fiches synthétiques sur des thématiques particulières en lien avec les préoccupations des professionnels dans leurs prises en charge"*. Il est vrai que les psychologues n'ont pas assez d'écrits à faire, c'est bien connu!

L'obligation des compte-rendu est donc permanente, sous des formes diverses comme l'organisation d'un suivi formalisé en DT avec calendrier trimestriel dans le Centre Est remis aux DS. La DIR Grand Est constate que les remontées sont insuffisantes et dit n'être saisie d'aucune difficulté, mais des psychologues ont témoigné auprès de nous n'avoir jamais été destinataires du document "bilan". A tel point que cette DIR *"envisage une note qui prescrit l'autorisation de temps FIR en l'absence de formalisation"*.

Ainsi, la forme et la régularité du FIR sont disparates, en fonction de la pression due à la charge de travail qui, lorsqu'il s'agit d'écrits, dépasse largement le temps hebdomadaire de travail. De nombreux psychologues en témoignent, en lien avec des normes de prises en charge (jeunes, dossiers, fratries) tout aussi disparates, malgré celle "normalement" actée de 54 MJIE en M.O sur le territoire national, déjà inapplicable.

D'ailleurs certaines DIR font aussi ressortir les difficultés de psychologues à pouvoir bénéficier d'un temps pour le FIR à la hauteur de leur droit, en raison *"de la charge de travail quotidienne et de l'impossibilité de le planifier régulièrement"*. Ainsi le Grand Est relève qu'une *"partie des éléments indiqués ne correspond pas à du temps FIR : écriture de rapport, tutorat, enseignements, dossier RAEP Sauvadet"*.

La DIR Centre Est écrit *"qu'il sert régulièrement à la rédaction des écrits professionnels, et que certains psychologues ont des difficultés à prendre leur temps FIR à hauteur de leur droit, en raison de la charge de travail quotidienne et de la rigidité en cas de planification"*. La DIR Sud Ouest est plus directe dans sa formulation *"Quand la charge de travail en file active est trop importante/conséquence, la rédaction des écrits empêche souvent sur le temps FIR"*.

La belle aubaine que la circulaire comporte la mention du FIR, si ce n'est que de façade.....

De même, pour ce qui concerne la formation (annexe 2) où il est indiqué que "**La participation limitée de l'institution au financement d'inscriptions à des colloques/séminaires est un vrai frein**", sans compter celles qui la confondent avec des dispositifs tel le DIF, comme en IDF-OM qui, elle, fait un bilan vide avec promesse d'un questionnaire (que nous avons initié) jamais envoyé.

Enfin, les groupes de psychologues territoriaux et/ou régionaux font l'objet d'autant de disparités, sous "contrôle, ou pas, et rentrent en concurrence, dans certains territoires ou services, avec "la demi journée attribuée au FIR". Ils sont pourtant un prolongement des journées de la clinique organisées par l'école nationale, disparues depuis plusieurs années, auxquels la réflexion des psychologues sur les terrains participait à promouvoir des thèmes de réflexions cliniques dans le champ d'exercice de tous les professionnels de la PJJ. La perte de ces échanges encore accessibles dans les publications de l'époque témoigne de l'abandon de ce sujet par l'administration et l'école.

A l'appui de témoignages, nous avons souligné un arbitraire certain: l'interdiction de se réunir sur des territoires ou leur contrôle; les supervisions à justifier, parfois réduite à 2h par téléphone sur le service, "à aménager avec souplesse"; les normes en MJIE donc la masse des écrits avec la difficulté à penser, analyser donc rédiger qui s'en suit; la possibilité d'écrire ou non en dehors du service avec des commandes types chiffrées (un rapport en 3H30 avec un objectif de 2 par semaines), "caser" ces heures sur celles des rendez-vous non honorés par le public, ou réduire les entretiens, voire les déléguer à d'autres professionnels, écrire de manière "moins complexes"; la non prise en compte du nombre d'éducateurs avec lequel les psychologues doivent travailler, les services partagés (et qui semblent pour le moment le rester en milieu ouvert), l'absence de financement réel pour les formations, l'absence de crédits d'indemnisation des stagiaires de l'université qui réduit les stages et la connaissance de l'institution par de futurs psychologues, etc.

Nous avons également fait part de témoignages de psychologues sur le malaise ressenti de part et d'autre entre eux et leur hiérarchie, face à la situation que leur imposait la mise en place de la circulaire. Hiérarchie en difficulté pour restituer la réalité de leur communication avec les psychologues, tant la pression est grande à faire appliquer à la lettre ce qui paraît inapplicable et devient même source de conflits entre cadres.

Ce bilan désincarné qui rend si peu compte de la réalité de l'exercice des psychologues et de l'état des services de la PJJ, du travail complexe de transversalité avec les pairs, avec les partenaires, dans les équipes, a suscité de la colère. Comment prendre en charge au sein des équipes, des enfants, des adolescents, leurs familles sans les espaces dédiés pour penser les suivis. Car les situations complexes n'ont pas attendu le début de l'année pour mériter l'attention des équipes. Ces mêmes équipes "*qui s'interdisent de s'adresser aux psychologues hors des seules mesures d'investigation*" (sic), tant la charge "en dossiers" (fratrie) de ces derniers peut être prégnante (annuellement de 171, à 108, à 87 MJIE pour un 80%, à 54, voire 42 mais jamais affiché). Or, des normes décrochées de celles des éducateurs, isolent les psychologues, et ne "**confortent**" guère la pluridisciplinarité!

Il n'y aura pas de réelle organisation des activités et du cadre de travail des psychologues, dont le FIR, sans révision des conditions d'exercice et des normes de prises en charge.

Arrêter les services partagés en hébergement est une victoire, mais ne pas le faire en M.O ou ne pas doubler des postes là où l'activité du service est importante, est inacceptable. Cela isole et restreint l'exercice aux MJIE. Or, celles-ci, à la chaîne deviennent souvent de simples "recueils d'informations". Permettre l'intervention dans la durée des psychologues dans les autres situations confiées aux services, est préventif et utile.

Cette audience a donc permis de témoigner de la dégradation des conditions de travail des équipes et de la souffrance professionnelle qui remonte de la part de nombreux psychologues face à des commandes et exigences inatteignables.

L'administration a semblé être plus à l'écoute qu'auparavant de ces difficultés, de la souffrance professionnelle qui en émane, parfois du désarroi devant un sentiment de perte de sens professionnel. Le DRHRS a pu reconnaître la maladresse de ce bilan, qu'il ne reconnaît pas comme étant celui de la centrale, mais comme "une retranscription en totale transparence des propos des DIR qui doit servir d'amorce de discussions".

Ainsi nous n'aurions pas compris la méthodologie, et nous leur ferions un mauvais procès.

L'administration dit vouloir aboutir à une application "harmonieuse et égalitaire et non disparate de la circulaire, tout restant au départ sur l'objectif de la faire appliquer en l'état, puis avec une évolution possible en cours d'audience; Mais laquelle ?.

Le DRHRS a rappelé que l'arrivée de 82 créations postes supplémentaires devrait avoir une incidence sur l'organisation du temps de travail des psychologues. Nous attendons de le constater dans les faits. Car nous n'avons pas obtenu pour le moment l'engagement d'au moins faire respecter la norme des 54 qui est l'actuelle référence pour ceux qui sont en dépassement et souvent en fratrie.

Là encore les budgets prévisionnels pèsent pour les échelons hiérarchiques intermédiaires, qui ignorent les normes ou notes nationales, et tendent pour les MJIE vers celles du SAH.

Toutefois, concernant les normes, nous avons été à nouveau renvoyés au calendrier de travail lié à la mise en place de la note d'orientation, donc au dernier trimestre de 2015.

Nous avons affirmé que nous ne pouvions rester ni avec cette circulaire en l'état, ni avec ces normes. Le statut ministériel doit être l'occasion de faire entrer l'organisation des activités des psychologues, dont le FIR, dans le statut. Ceux à la pénitencière y sont tout aussi intéressés pour leur intervention en Maison d'arrêt comme dans les SPIP.

Le DRHRS a alors tenu à dire que la PJJ garderait un rôle prépondérant sur le corps spécifique de ses psychologues. Néanmoins, l'histoire des statuts ministériels est plus complexe que ces déclarations d'intention.

Le futur statut ministériel doit prendre en compte une reconnaissance de la charge de travail que représentent les écrits, spécifiques à la PJJ qui sont de plus en plus exigeants. Ils doivent être reconnus comme une contrainte particulière d'un travail de conceptualisation qui exige des conditions adaptées pour rédiger, prenant en compte le recul nécessaire et la difficulté à se soustraire des sollicitations des autres professionnels, quand le psychologue est le plus souvent seul dans les équipes.

En revanche les normes sont du domaine de la DPJJ qui a la responsabilité, à l'aune du recrutement qui est annoncé, d'y réfléchir de manière ambitieuse, pour une meilleure prise en charge des mineurs tant en milieu ouvert qu'en hébergement.

En fin d'audience, l'administration nous a présenté son plan de travail sur la circulaire, tenant à nous rassurer. La prochaine étape sera celle d'une consultation des DRH des DIR (les postes), puis une mutualisation des préconisations de tous les consultés (DIR+DRH+OS), afin de produire un bilan central accompagné d'un plan d'action dans deux mois.

C'est donc le prochain rendez-vous à venir concernant la circulaire de novembre 2013.